



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SOUS-DIRECTION DES ÉLUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

BUREAU DES ÉLUS LOCAUX, DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX

Affaire suivie par : MMME Audrey GHENIM
Tél. : 01.40.07.62.48
Fax FP1 : 01.49.27.38.93
Fax ELFPT : 01.49.27.40.59
Mail : audrey.ghenim@interieur.gouv.fr
DGCL / ELFPT / FP1 / 2009
PSI n°

Paris, le **08 janvier 2009**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

à

MADAME ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE
RÉGION
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE
DÉPARTEMENT (MÉTROPOLE ET DOM)

CIRCULAIRE N°: **INT/B/09/00004/C**

OBJET : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en **2009**.

RÉF. : Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 *relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux*.

P.J. : Barèmes issus de la loi de finances pour 2009.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du **1er janvier 2009** en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2009.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 637.92 euros mensuels depuis le 1er octobre 2008. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit 956.88 euros.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (**article 204-0 bis** du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de ces informations auprès des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de votre ressort territorial.

Pour le ministre et par délégation

l'adjoint au directeur général

des collectivités locales

Bruno DELSOL

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2009 (Cgl.art.204-0 bis)**
(Barème loi de finances pour 2009)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5852	0	0,00
de 5852 à 11673	0,055	321,86
de 11673 à 25926	0,14	1 314,07
de 25926 à 69505	0,3	5 462,23
au-delà de 69505	0,4	12 412,73

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2926	0	0,00
de 2926 à 5837	0,055	160,93
de 5837 à 12963	0,14	657,08
de 12963 à 34753	0,3	2 731,16
au-delà de 34753	0,4	6 206,46

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1463	0	0,00
de 1463 à 2918	0,055	80,47
de 2918 à 6482	0,14	328,50
de 6482 à 17376	0,3	1 365,62
au-delà de 17376	0,4	3 103,22

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 488	0	0,00
de 488 à 973	0,055	26,84
de 973 à 2161	0,14	109,55
de 2161 à 5792	0,3	455,31
au-delà de 5792	0,4	1 034,51

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 190	0,3	14,96
au-delà de 190	0,4	33,96

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$